



Arrêté Municipal

N° 5930

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L511-19 à L511-21, L521-1 à L521-4 et ses articles R511-1 à R511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°186 du 20 juillet 2020 déterminant la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Anissa BADERI, Adjointe au Maire ;

Vu les rapports des 20 avril et 31 juillet 2021 établis par Atelier Mannessier concernant les dégradations du bâti de l'immeuble du 14 rue de Gand à Lille.

Vu la lettre d'annonce adressée le 27 avril 2022 à l'ensemble des copropriétaires du 14-16 rue de Gand – 7 rue d'Ostende à Lille et à l'agence NEXITY, syndic de la copropriété.

Vu l'ordonnance n° 2203284 du 3 mai 2022 désignant Monsieur Nicolas CROOXO comme expert dans le cadre de la procédure de sécurité urgente.

Vu le rapport du 07 mai 2022 établi par Monsieur Nicolas CROOXO.

Considérant qu'en date du 5 mai 2022, il a été constaté des dégradations touchant aux structures du 14 rue de Gand à Lille, et constituant une menace pour la sécurité publique, notamment :

- ⇒ Lézarde importante à gauche de la façade.
- ⇒ Dégénération des pierres de façade.
- ⇒ Décollement de la façade à gauche dû à un mouvement de basculement vers la droite.
- ⇒ Fracture de maçonnerie à droite avec hors d'aplomb du pilastre en grès.
- ⇒ Lézarde en cave.

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique conformément à la procédure non contradictoire prévue par l'article L511-19 du *Code de la Construction et de l'Habitation*.

## ARRETE

Article 1 – La copropriété du 14-16 rue de Gand – 7 rue d'Ostende à Lille, par son syndic le Cabinet NEXITY, devra prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité publique au 14-16 rue de Gand, notamment par l'exécution des mesures suivantes dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- ⇒ Mise en place d'un étalement permettant de soutenir le linteau en façade ; des sondages destructifs étant nécessaires pour finaliser au mieux la technique à employer.
- ⇒ Pose d'un tunnel de protection pour permettre l'accès au local commercial du rez-de-chaussée.
- ⇒ Au surplomb de la rue d'Ostende, pose d'un button entre la façade latérale du 14 rue de Gand et la façade latérale du 36 place Louise de Bettignies.

Article 2 – Faute d'exécuter dans le délai imparti les mesures présentées à l'article 1, il y sera procédé d'office par les services communaux dans les conditions prévues par l'article L511-16 du *Code de la Construction et de l'Habitation*.

Article 3 – La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation de la cessation du danger avec éventuellement la remise de tous justificatifs attestant de la conformité des travaux réalisés au regard des réglementations techniques.

Le présent arrêté n'ordonne qu'une sécurisation provisoire, la cessation définitive du danger pouvant justifier l'engagement de la procédure prévue par les articles L511-10 et suivants du *Code de la Construction et de l'Habitation*.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame Le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif avait été déposé au préalable ; ce recours pouvant se faire sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) grâce à l'application « télerecours citoyens ».

Article 5 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur l'immeuble et en l'Hôtel de Ville, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié au :

- ⇒ Cabinet NEXITY, syndic de copropriété, 25 allée Vauban – 59564 La Madeleine Cedex.
- ⇒ Aux copropriétaires
- ⇒ Société 36 PLB, copropriétaire du 36 place Louise de Bettignies, 3 rue de l'Abbé Lemire – 59700 Marcq en Baroeul.
- ⇒ Société BETTIGNIES DECO, Monsieur Didier DECOSTER, 25 rue Saint André – 59000 Lille.
- ⇒ Atelier MANNESSIER, 23 rue du Buisson – 59000 Lille.
- ⇒ Sarl LB&LR, Monsieur Louis BOTTE et Madame Candice BIGNOT, 14 rue de Gand 59000 Lille.

Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

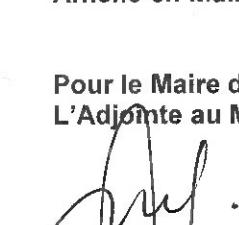
Hôtel de Ville, le **12 MAI 2022**

Réception en Préfecture le **12 MAI 2022**

**Pour le Maire de Lille et par délégation  
L'Adjointe au Maire de Lille,**

Affiché en Mairie le **12 MAI 2022**

**Pour le Maire de Lille et par délégation  
L'Adjointe au Maire de Lille,**

  
Anissa BADERI

